



La conférence internationale pour la protection des câbles sous-marins, s'est ouverte le 12 mai dernier, sous la présidence de M. de Freycinet, assisté de M. Granet.

Le président du conseil a souhaité la bienvenue aux délégués des vingt-quatre États représentés et parmi lesquels nous trouvons :

Confédération Argentine. — M. Paz, ministre de la Confédération Argentine à Paris.

Autriche-Hongrie. — M. le comte Goluchowski, conseiller de l'ambassade d'Autriche-Hongrie à Paris.

Belgique. — M. Léopold Orban, directeur des affaires politiques au ministère des affaires étrangères à Bruxelles.

Brésil. — M. le baron d'Arinos, ministre du Brésil à Paris.

Costa-Rica. — M. Léon Fernandez, ministre de Costa-Rica à Paris.

Danemark. — M. le comte de Moltke-Hvitfeldt, ministre de Danemark à Paris.

République Dominicaine. — M. le baron de Almeda, ministre de la République Dominicaine à Paris.

Espagne. — M. d'Albareda, ambassadeur d'Espagne à Paris; M. Coromina y Marcellan; M. le capitaine de vaisseau Sanchez Acana.

États-Unis. — M. Mac-Lane, ministre des États-Unis à Paris.

France. — M. Granet, assisté de MM. Clavery, Fribourg, Louis Renaud, le capitaine de frégate Chassériaux, Raynaud, ingénieur des télégraphes.

Grande-Bretagne. — MM. Kennedy, C. B., directeur du service commercial au Foreign-Office; Trevor, Lamb, Farnall.

Grèce. — M. Delyannis, ministre de Grèce à Paris.

Guatemala. — M. Gogucl, consul général de Guatemala à Paris.

Italie. — M. Salvatori, inspecteur général des télégraphes.

Japon. — M. F. Marshall, conseiller de la légation du Japon.

Pays-Bas. — M. le chevalier de Stuers, ministre des Pays-Bas à Paris.

Portugal. — M. d'Andrade Corvo, ministre de Portugal à Paris; M. de Brissac, gouverneur du Congo portugais.

Roumanie. — M. Alecsandri, ministre de Roumanie à Paris.

Russie. — M. le capitaine de frégate Alexief.

Salvador. — M. Pector, consul général du Salvador à Paris.

Serbie. — M. Marinovitch, ministre de Serbie à Paris.

Suède et Norvège. — M. le comte Charles Lœwenhaupt, ministre de Suède et de Norvège à Paris.

Turquie. — Djemal-Bey, premier secrétaire de l'ambassade ottomane à Paris.

Uruguay. — M. le colonel Diaz, ministre de l'Uruguay à Paris.

M. Granet a été nommé président de la conférence et M. d'Albareda vice-président.

Il convient maintenant d'expliquer pour quel objet se réunit cette conférence. En 1884, une première conférence internationale qui avait siégé à Paris, avait dressé une convention pour la protection des câbles sous-marins. Cette convention devait être appliquée à dater du 15 janvier 1886; mais son application a été ajournée au 1^{er} janvier 1887, quelques questions devant être résolues préalablement.

Il se trouve que plusieurs des États en question n'ont pas encore rendu les lois nécessaires, et d'autres, notamment l'Angleterre, la Suède et le Danemark, ont fait des lois qui contiennent des dispositions incompatibles ou contradictoires avec la convention.

La loi anglaise contient les modifications les plus graves.

Voilà pourquoi le gouvernement a jugé indispensable de provoquer une nouvelle conférence et d'établir une entente définitive entre les divers États.

L'Allemagne, qui était au nombre des puissances contractantes de la convention de 1884, n'a pas envoyé de délégué à Paris; mais elle a fait remettre au gouvernement français par son ambassadeur à Paris une note par laquelle elle déclare se ranger d'avance à l'opinion de la France au sujet des modifications apportées par certains

États aux dispositions de l'acte international primitif.

Il est probable que l'accord se fera facilement entre les représentants des diverses puissances intéressées, et que la conférence internationale qui s'est réunie hier pour la première fois élaborera la convention rêvée pour la protection des câbles sous-marins.

Les Compagnies anglaises qui s'occupent de la construction et de la pose des câbles télégraphiques sous-marins ont rendu compte de leurs opérations pendant l'année 1885 aux réunions d'actionnaires qui se sont tenues récemment à Londres. La situation des affaires est satisfaisante.

La *Telegraph Construction and Maintenance Co* a pendant l'année 1885, exécuté les commandes suivantes :

1° 16,100 kilomètres de câble sous-marin pour le Gouvernement, commandés en avril, terminés en mai;

2° En mai, pose pour le compte du Gouvernement de 525 kilomètres de câble de Shanghai, dans la Chine du Nord, à Port-Hamilton sur la côte de Corée.

3° D'avril à juin, fabrication d'un câble de 1,200 kilomètres pour la *Eastern and South African Telegraph Co*, et pose dudit, en août, comme ligne entre Zanzibar et Mozambique;

4° Repose partielle et mise en ordre du câble Helgoland Cuxhaven;

5° Connexion, au commencement de l'année, du rocher de Fastnet avec Crookhaven par un câble de 13 kilomètres comme station expérimentale de signaux pour les Lloyds. Ce câble a fonctionné avec de très bons résultats, sauf une seule interruption causée par un très gros temps.

Communication télégraphique entre la côte à Walton-on-the-Naze et le navire sémaphore (*light ship*) *Sunk* 15 kilomètres. A fonctionné d'une manière satisfaisante trois cent six jours sur trois cent onze et sans aucune interruption depuis le 11 novembre, malgré les gros temps et tempêtes particuliers à cette saison.

D'autre part la *India Rubber Gutta-Percha and Telegraph Works Co* a construit et posé en 1885 un câble de 850 kilomètres dans le golfe Persique. En outre elle a relié par un câble de 870 kilomètres une portion des possessions françaises et portugaises sur la côte d'Afrique; le reste est en voie de fabrication et sera posé vers la fin de l'année courante, sous une garantie de 1,050,000 francs du Gouvernement portugais et un subside de 300,000 fr. du Gouvernement français.

La Compagnie a enfin exécuté plusieurs commandes pour le Post-Office, la Western Union, l'India Office et pour la Compagnie *Western and Brazilian*, etc.

Nous croyons intéressant de donner ci-après, le texte de la loi édictée en Norvège pour la protection des câbles télégraphiques sous-marins en dehors des eaux territoriales.

§ 1

Le propriétaire d'un câble qui, par la pose ou la réparation de ce câble, cause la rupture ou la détérioration d'un autre câble doit supporter les frais de réparation que cette rupture ou cette détérioration aura rendus nécessaires.

§ 2

Quand un bâtiment occupé à la réparation d'un câble porte les signaux prescrits pour de tels bâtiments, les autres bâtiments ainsi que les engins de pêche et les filets doivent se tenir éloignés d'un mille nautique au moins (1/60 d'un degré de latitude) de ce bâtiment. Les infractions à cette disposition par quiconque aura vu les signaux, ou aurait dû les voir, seront punies de l'emprisonnement ou de l'amende. Toutefois les bateaux de pêche auront, pour se conformer à cette disposition, un délai de vingt-quatre heures au plus, pendant lequel aucun obstacle ne devra être apporté à leurs manœuvres. Les opérations du navire télégraphique devront être achevées dans le plus bref délai possible.

§ 3

Les bâtiments ainsi que les engins de pêche et les filets doivent se tenir éloignés d'un quart de mille nautique au moins des bouées destinées à indiquer la position des câbles en cas de pose, de dérangement ou de rupture. Les infractions à cette disposition par quiconque aura vu les bouées ou aurait dû les voir, seront punies de l'emprisonnement ou de l'amende.

§ 4

Les propriétaires des navires ou bâtiments qui peuvent prouver qu'ils ont sacrifié une ancre, un filet ou un autre engin de pêche, pour ne pas endommager un câble sous-marin, doivent être indemnisés par le propriétaire du câble.

Pour avoir droit à une telle indemnité, il faut, autant que possible, qu'aussitôt après l'accident, on ait dressé, pour le constater, un procès-verbal appuyé des témoignages des gens de l'équipage.

Ce procès-verbal sera inséré dans le livre de bord du bâtiment, s'il y en a un. Il faut, en outre que le capitaine du navire fasse, dans les vingt-quatre heures de son arrivée au premier port de retour ou de relâche, sa déclaration aux autorités compétentes, de la manière prescrite par le Code maritime du 24 mai 1860 paragraphe 20.

Lorsqu'une telle déclaration a été faite dans ce Royaume, le notaire public en donnera avis aussitôt que possible à la plus proche autorité consulaire de la nation du propriétaire du câble.

§ 5

Les procès auxquels la présente loi donnerait lieu seront portés devant les tribunaux maritimes. La poursuite des infractions aux dispositions des paragraphes 2 et 3 aura lieu devant les tribunaux de police.

§ 6

La présente loi ne s'applique qu'aux câbles sous-marins en dehors des eaux territoriales, et parmi ceux-ci seulement aux câbles légalement établis et qui atterrissent sur les territoires, colonies ou possessions de l'une ou de plusieurs des Puissances qui ont pris part à la Convention pour la protection des câbles sous-marins.

Cette loi sera valable aussi longtemps que ladite Convention restera en vigueur en ce qui concerne la Norvège.

Nous donnons ci-après le texte de la loi édictée au Japon pour la répression des infractions à la Convention internationale relative à la protection des câbles sous-marins, promulguée par le décret n° 18 du 17^e jour du 7^e mois de la 18^e année de Meiji (17 juillet 1885) pour être mise en action après avis ultérieur.

Art. 1^{er}. — Les infractions aux dispositions de l'art. 2 de la Convention, seront punies conformément à l'art. 164 du Code pénal, et les tentatives conformément aux dispositions du Code pénal concernant les infractions non consommées.

Art. 164 du Code pénal. — Seront punis d'un emprisonnement avec travail de 3 mois à 3 ans et d'une amende de 5 à 50 yens, ceux qui auront méchamment renversé ou détruit les poteaux télégraphiques ou les appareils des stations, ou qui auraient rompu des fils télégraphiques, si la communication en est interrompue.

Les infractions commises par imprudence ou négligence seront punies, conformément au paragraphe 2 de l'art. 59 du Code télégraphique.

(Art. LIX du Code télégraphique. — Quiconque par imprudence ou négligence aura interrompu la communication télégraphique par le renversement des poteaux ou autre matériel, sera puni d'une amende de 2 à 10 yens.

Dans le cas où il s'agit d'un câble sous-marin ou à travers un fleuve, l'amende sera de 5 à 50 yens.

Art. 2. Quiconque par imprudence ou négligence aura rompu ou détérioré un câble sous-marin devra en faire la déclaration dans les 24 heures de son arrivée à l'autorité

compétente du premier lieu ou abordera son navire (en pays étranger au Consulat du Japon). A défaut, de déclaration le délinquant sera passible d'une amende de 10 à 100 yens.

Art. 3. Les personnes qui auraient été contraintes de rompre ou détériorer un câble sous-marin par la nécessité de protéger leur vie ou d'assurer la sécurité de leur navire devront en faire la déclaration ainsi qu'il est dit à l'article précédent, sous peine d'une amende de 2 à 10 yens.

Art. 4. Les infractions aux dispositions de l'art. 6 et des paragraphes 1, 2 et 3 de l'art. 5 de la Convention, seront punies d'une amende de 5 à 100 yens.

Si le commandant d'un bâtiment occupé à la réparation ou à la pose d'un câble sous-marin a, par suite de sa contravention au paragraphe 1^{er} de l'article 5 de la Convention, obligé un autre bâtiment à rompre ou détériorer un câble sous-marin les peines énoncées dans l'alinéa précédent lui seront appliquées avec augmentation d'un degré.

Art. 5. Quiconque se sera refusé à exhiber des pièces officielles conformément à l'article 10 de la Convention, sera passible d'une amende de 4 à 40 yens.

Si le refus est accompagné de violences ou de menaces l'article 139 du Code pénal sera appliqué.

(Art. 139 du Code pénal. Sera puni d'un emprisonnement avec travail de 4 mois à 4 ans et d'une amende de 5 à 50 yens tout individu coupable d'avoir résisté, avec des violences ou avec des menaces graves, aux fonctionnaires publics agissant régulièrement pour l'application des lois et règlements ou pour l'exécution d'une décision administrative ou judiciaire.

Art. 6. Les infractions prévues par la présente loi seront instruites et jugées par le tribunal correctionnel du lieu auquel appartient le bâtiment du délinquant ou par celui du lieu où il se trouve.

Le téléphone réveil-matin! C'est de Belgique que nous vient cette nouvelle application du téléphone, pouvant rendre de grands services aux abonnés qui n'ont pas le réveil facile.

Il suffit, en effet, de prévenir, la veille, le bureau central, pour que le lendemain, à l'heure indiquée, l'employé chargé du service fasse fonctionner la sonnerie d'appel, dont le bruit ne cesse que lorsque l'abonné accuse réception du signal.

C'est ainsi que cela se passe à Liège depuis quelque temps.

Le Gérant : D^e C.-C. SOULAGES.

Imprimerie de LA LUMIÈRE ÉLECTRIQUE, 31, boulevard des Italiens.
Paris. — L. Barbier.

Télégraphie et Téléphonie.

Les communications télégraphiques se développent tous les jours, mais ce sont surtout les communications télégraphiques sous-marines qui ont pris, pendant ces dernières années, une extension vraiment extraordinaire.

Il y a vingt ans, c'est à peine si l'on comptait quelques câbles télégraphiques et encore étaient-ils généralement fort courts. Aujourd'hui c'est un véritable réseau qui couvre le fond des mers et relie entre elles les contrées du monde entier.

Entre l'Amérique du Nord et l'Europe, dix câbles fonctionnent actuellement; ils ont été posés : un en 1869, un en 1873, un en 1874, un en 1875, un en 1879, un en 1880, un en 1881, un en 1882, deux en 1884. Six de ces câbles partent de Valentia, en Irlande, deux de Brest, deux de Penzance, en Angleterre. Ces deux derniers ont été posés l'année dernière par la Compagnie Bennett; ils sont reliés au Havre par deux autres câbles partant de Penzance.

Un autre câble, partant également de Penzance, se rend à Emden, en Allemagne et met ce dernier pays en relation avec l'Amérique du Nord.

L'Amérique du Sud est mis en communication avec l'Europe par deux câbles, partant tous deux de Lisbonne et aboutissant à Pernambuco (Brésil).

Les communications télégraphiques de l'Angleterre avec les Indes sont assurées par deux câbles, partant de Bombay, touchant à Aden et à Suez; repartant d'Alexandrie et traversant la Méditerranée, jusqu'à Marseille, en touchant à Malte et à Bône.

Un autre câble touchant à Lisbonne et à Gibraltar, relie Malte à Falmouth.

C'est l'Angleterre qui possède le plus de câbles : elle est en communication avec la France par huit câbles posés entre Douvres et Calais; avec le Portugal par un câble, touchant à Vigo et atterrissant à Lisbonne; avec l'Espagne par deux câbles, entre Falmouth et Bilbao; avec l'Allemagne par quatre câbles posés entre Emden et Lowestoff; avec la Norwège par deux câbles atterrissant à Arendal et Ekersund; avec la Suède par un câble atterrissant à Gothembourg; avec le Danemark par un câble allant de Newcastle à Sonderwig; avec la Hollande par deux câbles allant de Londres à la Haye; avec la Belgique par un câble, de Londres à Ostende. (Ces derniers câbles ont plusieurs fils).

L'Angleterre, ou pour mieux dire les Anglais, possèdent encore des câbles : 1° entre Tripoli et Malte; 2° Entre Malte et la Sicile; 3° entre Alexandrie et Otrante touchant à Candie et Zante; 4° entre Alexandrie et Alep, touchant à Chypre; 5° entre Alexandrie et Port-Saïd; 6° entre Suez et Aden, touchant à Souakim, dans la mer Rouge; 7° entre Souakim et Djedda, à travers la même mer; 8° entre Madras et l'Australie, dans la mer des Indes, reliant Penang, Singapour et Java; c'est par ce câble, relié à celui de Singapour à Saigon, à Hué et à Haiphong, posé l'année dernière, que nous avons des nouvelles du Tonkin et de la Cochinchine.

Dans la mer de Chine, les Anglais possèdent encore des câbles reliant Saigon, Hong-Kong, Froucou et Shanghai, d'une part; Haiphong, Hong-Kong, Amoy et Shanghai, de l'autre.

Les deux câbles qui relient Shanghai au Japon (Nangasaki), à la Corée et à la Sibérie, leur appartiennent encore.

Sur les côtes d'Afrique, un câble partant de Cadix et allant au Sénégal en touchant aux îles Canaries, a été posé par eux; celui qui, partant d'Aden va au Cap en touchant à Zanzibar, à Mozambique et à Saint-Laurent-Marquez, leur appartient également.

Enfin, l'Australie est reliée à la Nouvelle-Zélande par un câble allant de Sydney à Nelson.

Le France est reliée à l'Algérie par trois câbles, posés entre Marseille et Alger; un autre câble atterrissant à Marseille et à Barcelone, relie la France à l'Espagne.

La Russie est reliée au Danemark, par un câble, entre Liban et Copenhague, à la Suède par trois, entre Nystad et Stockholm; avec Constantinople par un câble, allant de cette ville à Odessa. Ce câble, prolongé à travers la mer de Marmara et l'Archipel, va de Constantinople à Salonique.

L'Autriche ne possède qu'un câble : il va de Trieste à Corfou et à Zante.

Un petit câble, à travers l'Adriatique, entre Otrante et Vallona, met l'Italie en communication avec la Turquie.

La Corse et la Sardaigne sont reliées par des câbles de peu de longueur, la première à la France, la deuxième à l'Italie.

Les Anglais ont encore posé un câble dans les golfes Persique et d'Oman, entre Karracache, dans l'Inde, et Faou, dans la Turquie d'Asie, touchant à Bushire et Jask, en Perse.

En Amérique, toutes les Antilles sont reliées par un câble partant de Georgetown, dans la Guyane anglaise et allant aux Etats-Unis. Un autre câble relie la Jamaïque à Colon, dans l'isthme de Panama.

Sur la côte Est, un câble part de Para, dans le Brésil, et va jusqu'à Buenos-Ayres, dans la République Argentine, touchant à San Luiz, Carro, Pernambuco, Bahia, Rio-de-Janeiro, Santos, Desterro, Rio do Sul, Chuy et Montevideo.

Sur la côte Ouest, les principales villes sont reliées par un câble partant de Tehuantepec, dans le Mexique, et finissant à Valparaiso, au Chili.

Enfin dans le golfe du Mexique, un câble relie la Vera-Cruz et Tampico, à Galveston, aux Etats-Unis.

La mer Caspienne a aussi son câble qui la traverse dans toute sa largeur, entre Bakoy et Krasnowodsk.

A Preston, en Angleterre, le propriétaire du réseau téléphonique a fait installer, dans diverses maisons de commerce de la ville, des appareils qui sont reliés au bureau central et dont on peut se servir moyennant payement de 10 centimes par conversation. Plusieurs bureaux publics ont été ouverts dans la ville, où chacun peut correspondre avec tous les abonnés du réseau, aux mêmes conditions énoncées plus haut.

Les procédés employés dans la télégraphie sous-marine pour la pose et la réparation des câbles sont arrivés

aujourd'hui à un degré de perfection dont on ne se rend pas assez compte. Il y a un mois à peine, le câble qui relie Kennack-Cove, Cornwall, et Bilbao, Espagne, se trouvait rompu par une profondeur de 2.300 brasses (environ 4.200 mètres). Le steamer *l'Electra* fut envoyé sur les lieux et répara l'accident en trois jours; trois sondages seulement furent nécessaires pour relever les deux extrémités du câble, et encore celui-ci fut-il ramené les trois fois, mais au début on se trouvait un peu trop loin de la rupture. C'est, à notre connaissance, le premier exemple d'un pareil travail exécuté avec une telle rapidité à une aussi grande profondeur.

L'« Anglo-American Telegraph Co » annonce qu'à partir du 3 décembre dernier un tarif spécial d'un franc par mot sera appliqué aux dépêches de la presse entre l'Angleterre et New-York et le Canada. Ces dépêches doivent cependant être écrites en langage ordinaire et contenir des nouvelles politiques ou autres destinées à être publiées. Les dépêches de nuit de la même nature ne seront payées qu'à raison de 50 centimes par mot.

Une Société, au capital de cinq millions de francs, vient d'être formée à Albany pour l'exploitation des lignes télégraphiques et téléphoniques entre les trains de chemin de fer en marche. La nouvelle Société a pris le nom de « Railway Telegraph and Telephone Co », et n'opérera qu'en dehors des Etats-Unis et du Canada. Les principaux fondateurs sont MM. Edison, Gilliland, Batchelor, etc.

Une Compagnie, au capital de 60 millions de francs, vient de se former à Albany, capitale de l'Etat de New-York. Le but que poursuit cette Société est la pose de deux câbles transatlantiques. L'un irait de Boston en Allemagne, à un point que déterminerait le gouvernement allemand; l'autre, à destination de la Grande-Bretagne.

La Compagnie, qui a pris le titre de Compagnie allemande des câbles américains veut, avant de commencer les travaux de construction, procéder à une émission d'obligations 5 o/o, pour 10 millions de francs.

On télégraphie de Calcutta, que les télégrammes de Birmanie adressés aux journaux anglais sont arrêtés. La cause de cette mesure est inconnue. La ligne télégraphique entre Thayetmyo et Mandalay a toujours été défectueuse et elle a peut-être été coupée par l'ennemi. Deux équipes d'ouvriers, du département des télégraphes, de l'Inde, sont occupées à poser une nouvelle ligne télégraphique, de la frontière jusqu'à Minhla.

La grande Compagnie des Télégraphes du Nord annonce que l'administration des télégraphes en Chine vient d'établir deux nouvelles stations à Seoul, la capitale de Corée et à son port de mer Inchuan (Chemulpo), de sorte que ces deux villes sont aujourd'hui en communication téléphonique avec le reste du monde.

Le réseau téléphonique du Gouvernement à Barcelone, augmente rapidement et 39 nouveaux abonnés ont été reliés au bureau central pendant le mois dernier.

Pendant la maladie du roi d'Espagne le palais du Pardo était en communication téléphonique directe avec l'Opéra de Madrid pour que le roi pût suivre la représentation sans se déranger.

Le réseau téléphonique de Wiesbaden a été inauguré le 1^{er} décembre dernier avec 65 abonnés, parmi lesquels se trouvent plusieurs administrations publiques, l'Hôtel de Ville, l'usine à gaz et l'administration des eaux de la ville.

La « Western Union Telegraph Co » vient de publier son rapport annuel, arrêté au 30 juin dernier. Les recettes de l'année se sont élevées à 88.534.168 francs, et les dépenses à 60.029.547 francs, ce qui laisse un bénéfice net de 28.504.621 francs. On a construit pendant l'année, 2.500 milles de lignes sur poteaux, avec 12.000 milles de fils. Le nombre des bureaux dépasse aujourd'hui 14.000, desservis par 23.000 employés. La longueur des fils de la Compagnie ferait 18 fois et demie le tour de la terre.

Le tableau suivant donnera une idée exacte du développement successif de la Compagnie depuis l'année 1866.

Le tableau suivant donne une idée très nette de l'état de la téléphonie dans les différents pays de l'Europe.

	Réseaux téléphoniques	Nombre des postes	Moyenne de l'abonnements annuel
Allemagne	81	13.000	190 fr.
Angleterre	180	12.000	125 — 500 —
France	20	10.000	520 —
Italie	18	7.000	125 — 175 —
Suède	51	10.000	160 — 270 —
Suisse	30	5.000	150 — 250 —
Espagne	30	1.000	100 — 250 —
Pays-Bas	11	4.000	200 — 250 —
Belgique	12	5.000	700 —
Russie	7	3.000	225 — 375 —
Autriche-Hongrie	10	4.500	

ANNÉES	LONGUEUR des lignes sur poteaux et câbles en milles	LONGUEUR des fils en milles	NOMBRE de bureaux	NOMBRE de dépêches transmises	RECETTES — Dollars	DÉPENSES — Dollars	BÉNÉFICES — Dollars
1866	37.380	75.686	2.250	"	"	"	"
1867	46.270	85.291	2.565	5.879.282	6.568.925	3.044.005	2.624.919
1868	50.183	97.594	3.219	6.404.595	7.004.560	4.362.849	2.641.710
1869	52.099	102.584	3.607	7.934.933	7.316.918	4.568.116	2.648.801
1870	54.109	112.191	3.972	9.157.640	7.138.757	4.910.772	2.226.265
1871	56.032	121.151	4.606	19.646.977	7.637.448	5.104.787	2.632.661
1872	65.033	137.190	5.237	13.444.499	8.457.095	5.666.863	2.790.232
1873	65.757	154.472	5.740	14.456.832	9.333.018	6.575.055	2.757.962
1874	71.585	175.735	6.188	16.320.256	9.262.634	6.755.733	2.506.920
1875	72.833	179.496	6.565	17.153.710	9.564.374	6.335.414	3.229.157
1876	73.532	183.832	7.072	18.729.567	10.034.983	6.635.473	3.369.309
1877	76.955	194.323	7.500	21.158.041	9.812.352	6.672.224	3.140.127
1878	81.002	209.202	8.014	21.918.894	9.861.355	6.369.812	3.551.542
1879	82.987	211.566	8.534	25.070.106	10.960.640	6.160.200	4.800.440
1880	85.645	233.534	9.077	29.215.509	12.782.894	6.948.956	5.833.937
1881	110.340	327.171	10.737	32.500.000	14.363.543	8.495.264	5.908.279
1882	131.060	374.368	12.068	38.842.247	17.114.165	9.996.005	7.118.070
1883	144.294	432.726	12.917	41.184.177	19.434.992	11.794.553	7.660.310
1884	145.037	450.571	13.761	42.076.226	19.632.939	13.022.503	6.610.430
1885	147.500	462.283	14.184	42.076.583	17.706.833	12.005.909	5.700.924

D'après les journaux américains, il y aurait aujourd'hui 2.125 milles de fils souterrains à Chicago. La « Bankers and Merchants Telegraph Co » en possède 400 milles, la « Postal Telegraph Co » 250, la « Western Union » 200, la « Baltimore and Ohio » 100, la « Compagnie des Téléphones » 700, les différentes Compagnies de lumière électrique 125, etc. Il y a sept différents systèmes placés l'un à côté de l'autre, dans plusieurs rues, avec un total de 150 fils.

La « New England Telephone and Telegraph Co » vient de terminer une nouvelle ligne téléphonique en cuivre entre Boston et Worcester, dans l'Etat de Massachusetts, et la correspondance se fait maintenant, journellement entre les deux villes, aussi bien qu'entre Boston et Springfield. La distance de Boston à Worcester est de 45 milles et de 100 milles entre Boston et Springfield. La même Compagnie a construit une ligne semblable entre Boston et Portland en Maine, sur une distance de 116 milles. Les appareils employés sont le transmetteur Blake ordinaire et le téléphone Bell.

La « Nebraska Telephone Co » vient de faire construire une ligne téléphonique en fil de cuivre entre Tremont et Columbus, distants l'un de l'autre de 49 milles. Le fil est supporté par des poteaux répartis, au nombre de 30 par mille et la conversation se fait sans aucune difficulté.

On annonce qu'un nouveau système téléphonique vient d'être inauguré à Ottawa au Canada. Grâce aux perfectionnements apportés dans les appareils, il est permis, paraît-il, de parler et d'écouter à une distance de 20 à 30 pieds de ceux-ci. Une usine va être installée à Ottawa pour la fabrication de ces instruments.

Le *Times*, de Londres, a publié la semaine dernière un article sur les câbles sous-marins, et leur importance en temps de guerre. L'auteur croit que le meilleur moyen d'assurer la sécurité des communications télégraphiques, est de faire passer les lignes et câbles à travers les territoires d'un aussi grand nombre de différents pays que possible ; car, tandis qu'un ennemi n'hésiterait pas, en temps de guerre, à couper un câble reliant l'Angleterre directement à une de ses colonies, il n'en serait pas de même si l'interruption du câble pouvait porter préjudice au commerce d'un pays neutre. Selon l'auteur, les Compagnies « Eastern et Eastern Extension », ont eu le tort d'installer toutes leurs stations à l'exception de celles de Lisbonne et du Caire, sur le territoire anglais, et il faudrait, pour obtenir une sécurité absolue, poser un câble de San Francisco au Japon ou en Chine.

Le Gérant : D^r C.-C. SOULAGES.

Paris. — Imprimerie P. Mouillot, 13, quai Voltaire. — 62238